REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE – 5 FEV. 2020

Soisy
sous-Montmorency

Police Municipale
Intercommunale
FM

N° 031/2020

OBJET : TRIATHLON Enghien Val d'Oise - le dimanche 17 mai 2020.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de l'Association Vallée de Montmorency Triathlon sise Hôtel de Ville 2, avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency concernant l'organisation du Triathlon Enghien - Val d'Oise du dimanche 17 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le Triathlon, organisé par l'Association Vallée de Montmorency Triathlon, est autorisé, le **dimanche 17 mai 2020**, à emprunter les voies suivantes :
De **09h00 à 12h00** pour le « **Parcours Découverte** » :

H.

Aller : Depuis la commune d'Enghien-les-Bains en direction de Soisy-sous-Montmorency :

- Avenue de Ceinture,
- Avenue Beauséjour,
- Pont Gavignot,
- Avenue Gavignot,
- Avenue du Général Leclerc,
- Avenue du Général de Gaulle,
- Place Henri Sestre,
- Rue d'Andilly,
- Rond point Schweitzer,
- Rue du Docteur Schweitzer en direction d'Andilly.

Retour : En provenance d'Andilly :

- Rue du Docteur Schweitzer,
- Rond point Schweitzer,
- Rue d'Andilly,
- Place Henri Sestre,
- Avenue du Général de Gaulle,
- Avenue du Général Leclerc,
- Avenue Gavignot,
- Pont Gavignot,
- Avenue Beauséjour,
- Avenue de Ceinture.

Article 2 : **De 13h00 à 16h30**, la **course du Triathlon** concernant le parcours distance olympique est autorisée à emprunter les voies suivantes :

Aller : Depuis la commune d'Enghien-les-Bains,

- Avenue de Ceinture,
- Avenue Beauséjour,
- Pont Gavignot,
- Avenue Gavignot,
- Avenue du Général Leclerc,
- Avenue du Général de Gaulle,
- Place Henri Sestre,
- Rue d'Andilly,
- Rond Point Schweitzer,
- Rue du Docteur Schweitzer en direction d'Andilly.

Retour :

- Rue du Docteur Schweitzer en provenance d'Andilly,
- Rond Point Schweitzer,
- Rue d'Andilly,
- Place Henri Sestre,
- Avenue du Général de Gaulle,
- Avenue du Général Leclerc,
- Avenue Gavignot,
- Pont Gavignot,
- Avenue Beauséjour,
- Avenue de Ceinture.

Article 3 : De 07h00 à 18h00, le stationnement sera interdit rue d'Andilly, sur la partie située entre la place Henri Sestre et l'intersection de la rue du Jardin Renard. Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place **8 jours avant l'évènement**.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'épreuve, la rue d'Andilly sera interdite à la circulation, depuis la place Henri Sestre, jusqu'à l'intersection de la rue du Jardin Renard ; une déviation sera mise en place par la rue Carnot.

H.

Article 5 : Lors du passage des concurrents, la circulation routière sera interdite sur les routes définies à l'article 1 et à l'article 2.

Article 6 : Les véhicules empruntant les rues de la Ferme, Marin et Pasteur seront déviés par la rue Roger Salengro et les usagers de la rue d'Eaubonne par le chemin de Cochet.

Article 7 : La rue des Fanaudes sera interdite à la circulation, depuis la rue Jean Mermoz en direction de l'avenue du Général Leclerc ; une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue des Fanaudes.

Article 8 : Des déviations seront mises en places :
- A l'intersection de la chaussée Jules César par l'avenue Marie,
- Rue du Petit Gril en direction de l'avenue Descartes,
- Avenues Amélie et Jeanne, en direction de la rue Charles Godefroy.

Article 9 : La signalisation conforme au code de la route, nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions et l'affichage du présent arrêté seront effectués par l'Association Vallée de Montmorency Triathlon, 8 jours avant l'évènement, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 10 : La circulation sera régulée par les commissaires de courses et les agents de police municipale sur l'ensemble des voies concernées.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 12 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à TVO et notifié à l'Association Vallée de Montmorency Triathlon sise Hôtel de Ville 2, avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

- 5 FEV. 2020

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.